



## Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2024 au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe

**Madame le Maire de DREMIL-LAFAGE,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

**Arrête**

### Article 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
DELIGNY Faby	Adjoint du patrimoine Echelon : 7 +1 an 6m 9j I.B. 401 I.M.376	/

### Article 2

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 0 % d'hommes et 100 % de femmes (dont 100 % promouvables).

### Article 3

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DREMIL-LAFAGE, le 12/07/2024

**Le Maire**  
**Ida RUSSO**



*Madame la Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone : 05 62 73 57 57; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*

## Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2024 au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe

**Madame le Maire de DREMIL-LAFAGE,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

**Arrête**

### Article 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
LABAN Stéphanie	Adjoint administratif Echelon : 9 +11 m 1j I.B. 401 I.M.376	/

### Article 2

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 0 % d'hommes et 100 % de femmes (dont 100 % promouvables).

### Article 3

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DREMIL-LAFAGE, le 12/07/2024

Le Maire

24  
Ida RUSSO



*Madame la Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*